



Pour vous inscrire au sein de l'Institut Charles Péguy (ICP), il y a lieu d'entreprendre une série de démarches administratives. Il est donc important que vous vous y preniez à temps. Nous vous conseillons de démarrer le processus au moins 5 mois avant la rentrée académique.

La procédure d'inscription au sein de l'ICP se fait donc en plusieurs étapes (5) :

## 1. ÉQUIVALENCE DE VOTRE DIPLÔME ACTUEL

Avant d'entamer votre dossier d'inscription chez nous, vous devez obtenir une équivalence de votre titre d'études secondaires étranger (baccalauréat ou autre diplôme de fin d'études secondaires). Cette équivalence est à retirer auprès de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire. Sans cette dernière, les étudiant(e)s étranger(e)s ne peuvent malheureusement pas s'inscrire dans notre Institut.

Plusieurs méthodes s'offrent à vous pour introduire votre demande.

- Si vous êtes en Belgique, vous pouvez vous rendre au Bureau des Equivalences (uniquement sur rendez-vous) : 4 Rue Courtois, 1000 Bruxelles – 0032.2.690/ 86.86
- Vous pouvez également procéder par courrier en envoyant votre demande à l'adresse postale du Bureau des Equivalences : 1 Rue A. Lavalée, 1080 Bruxelles.

Attention : si vous n'êtes pas en Belgique, notez que cette procédure risque de prendre du temps. Nous vous conseillons alors de suivre la méthode expliquée dans le point suivant (formulaire en ligne).

Vous pouvez également mandater une personne de confiance pour qu'elle fasse les démarches à votre place. Cette personne devra alors être en possession de votre diplôme d'enseignement secondaire **original**.

- Vous pouvez aussi introduire votre demande via le formulaire en ligne qui se trouve sur ce site internet : <http://www.equivalences.cfwb.be/>  
Cliquez sur "enseignement secondaire", ensuite dans "contact". Vous y trouverez le lien du formulaire.

**Attention** : La durée du traitement des demandes d'équivalence de diplôme varie entre 1 et 3 mois. Entamez votre démarche le plus rapidement possible !



## 2. INTRODUIRE VOTRE DEMANDE D'ADMISSION AUPRÈS DE NOTRE INSTITUT

Une fois que vous avez obtenu votre équivalence de diplôme, vous pouvez mettre en route votre demande d'admission en nous faisant parvenir votre dossier via l'adresse mail suivante : [info@charlespeguy.be](mailto:info@charlespeguy.be). Les candidatures sont à envoyer entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> juin.

Votre dossier doit contenir les éléments suivants :

- Votre équivalence de diplôme ;
- Une lettre de motivation manuscrite : Quelle formation souhaitez-vous entreprendre et pourquoi ? **Quel est votre projet professionnel ?** (Toute candidature dont la lettre de motivation ne sera pas écrite de la main-même du candidat sera rejetée) ;
- Le relevé détaillé de vos notes de dernière année d'études secondaires (l'année académique de l'obtention de votre diplôme d'études secondaires) ;
- Si vous avez déjà entrepris des études supérieures, les relevés de notes ainsi le diplôme obtenu ;
- Une copie de votre carte d'identité nationale et/ou passeport ;
- Un extrait d'acte de naissance ;
- 4 photos d'identité (scan ok, les originaux vous seront demandés quand vous serez en Belgique).

Dès que vous recevez un mail de notre part vous informant que votre candidature est acceptée, vous pouvez passer à l'étape suivante.

**Attention** : afin d'être dans les temps pour l'obtention de votre visa, il vous est vivement recommandé d'entamer votre demande d'admission auprès de notre établissement le plus rapidement possible.

## 3. PRÉ-INSCRIPTION

Avant de vous transmettre l'attestation de pré-inscription, il vous est demandé de verser la totalité du minerval de la 1<sup>ère</sup> année sur le compte de l'ICP. Vous trouverez les informations concernant le minerval sur la page « Inscription » de notre site Internet.

Ce versement se fait uniquement par virement bancaire :

Nom de la banque : ING

Au nom de : Institut Charles Péguy

BE48 3100 1476 7227 – BIC : BBRUBEBB

Communication : NOM et Prénom de l'étudiant.

Dès que nous recevons le paiement, nous vous ferons parvenir **l'attestation de pré-inscription** qui vous permettra de procéder à votre demande de visa d'études.



#### 4. DEMANDE DE VISA

Avec votre attestation provisoire, vous pouvez faire votre demande de visa. Pour obtenir ce dernier, il vous sera demandé d'avoir un garant financier. Merci de noter que **l'ICP ne prendra jamais ce rôle de garant financier en charge.**

Attention : si votre demande de visa se voit refusée, deux possibilités s'offrent à vous :

- Soit repousser votre inscription pour la rentrée académique suivante ;
- Soit, demander le remboursement du minerval sachant que l'Institut se donne le droit de garder 900 € de frais de dossier.

Attention : le remboursement pourra se faire sous 2 conditions :

- Nous envoyer par mail la preuve de refus de visa par un document provenant de l'ambassade ou du consulat belge de votre pays d'origine.
- Dans le cas où nous vous aurions envoyé votre attestation de pré-inscription **ORIGINALE** par courrier postal, vous devez impérativement nous la restituer par courrier postal également.

#### 5. INSCRIPTION FINALE

Une fois que votre visa est obtenu et que vous êtes arrivé-e en Belgique, il vous est demandé de vous rendre dans nos bureaux et ce, afin de finaliser votre inscription le plus rapidement possible. Cette finalisation consiste tout simplement à compléter et signer votre contrat d'inscription.

Lors de votre venue, merci d'apporter vos 4 photos d'identité ainsi que le résultat de votre test de langue en anglais (plus d'informations à ce sujet vous seront communiquées par mail une fois votre candidature acceptée).



## **Informations importantes**

- Pour des raisons pédagogiques, **l'étudiant-e ne sera pas admis-e chez nous au-delà du 20 octobre 2023**. En effet, il est important que celui-ci ou celle-ci ait le temps de se mettre en ordre au niveau des cours et de s'intégrer dans sa classe. Nous estimons que, passé cette date, avec les éventuels examens hors session, le blocus qui approche (aux alentours du 20 décembre), ainsi que la session d'examens de janvier, l'étudiant-e n'aura pas le temps de se mettre en ordre. Et ceci risque fortement d'impacter négativement son année scolaire. Aucune dérogation ne sera accordée, sauf cas exceptionnel. C'est pourquoi il est important d'entamer les démarches administratives le plus tôt possible.
- Comme indiqué plus haut, en cas de refus de visa, l'Institut vous remboursera le minerval déjà payé (et ce, uniquement avec un document justificatif de ce refus) à l'exception de 900 € de frais de dossier.
- La rentrée académique aura lieu à la mi-septembre.

## **CONSEIL**

- Commencez à rechercher un logement (kot, appart, collocation, ...) au plus tôt afin de pouvoir en trouver un proche de l'Institut.